

GUIDE du DEBAT PUBLIC A16

UN DEBAT PUBLIC SUR LE PROLONGEMENT DE L' A16 DE L'ISLE-ADAM À LA FRANCILIENNE, AU NORD DU VAL D'OISE, SERA ORGANISE DU 11 SEPTEMBRE AU 24 NOVEMBRE 2007.

Saisie par le conseil régional Ile-de-France et l'association France Nature Environnement, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé d'organiser un débat public sur le projet de prolongement de l'autoroute A16 entre L'Isle-Adam et la Francilienne.

La CNDP a confié l'animation du débat à une Commission particulière du débat public (CPDP) présidée par madame Claude Brévan.

QU'EST-CE QU'UN DÉBAT PUBLIC ?

Le débat public est un moment important dans la vie d'un projet car il se situe en amont de la décision d'engager ou non l'opération. Le débat porte sur l'ensemble du projet, depuis son opportunité jusqu'aux modalités de réalisation.

Il a pour objectif de permettre **à tous ceux qui le souhaitent** de s'informer sur le projet, de le discuter et de proposer des améliorations ou des solutions alternatives.

Le débat public est organisé par une Commission particulière du débat public (CPDP), **organisme indépendant** du maître d'ouvrage et des autres acteurs du projet.

La CPDP est chargée d'informer le public de la manière la plus complète et de favoriser son expression par la mise en place d'espaces de dialogue et de discussion. Elle peut demander à la CNDP de décider d'une expertise complémentaire.

Quel que soit l'objet du débat, il doit laisser ouvertes les possibilités suivantes :

- mettre en discussion et justifier l'opportunité du projet,
- examiner toutes les solutions possibles du projet,
- débattre du projet d'ensemble et de ses conséquences sur son environnement (humain, économique, naturel, etc.).

Qui présente le projet soumis au débat ?

Le projet de prolongement de l'A16 entre L'Isle-Adam et la Francilienne est présenté par l'Etat. La direction régionale de l'Equipeement Ile-de-France (DREIF) est le maître d'ouvrage, pour le compte du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables. La DREIF a rédigé le dossier support au débat public qui présente l'opportunité, les objectifs et les principales caractéristiques du projet, et sa synthèse.

La CNDP, une autorité indépendante au service du débat public

La Commission nationale du débat public est une autorité administrative indépendante créée par la loi. Elle est chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des grands projets d'intérêt national dont elle a été saisie, et ayant de forts enjeux socio-économiques ou des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire, comme par exemple, la construction d'autoroutes.

Elle est saisie directement par le maître d'ouvrage lorsque les conditions sont réunies ou saisie par des collectivités locales ou des associations agréées après publication des caractéristiques du projet.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet de la CNDP : www.debatpublic.fr

POURQUOI UN DÉBAT PUBLIC SUR LE PROLONGEMENT DE L'A16 ?

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement, le conseil régional Ile-de-France et l'association France Nature Environnement ont saisi, par courrier, la Commission nationale du débat public (CNDP) pour qu'elle décide d'organiser ou non un débat public sur le prolongement de l'A16.

Au regard des enjeux soulevés par ce dossier et de son importance, notamment vis-à-vis des espaces agricoles, la CNDP a jugé nécessaire l'organisation d'un débat public qui permettra une large participation de toutes les personnes intéressées.

LA CPDP NE PREND PAS POSITION SUR LE PROJET. ELLE EST NEUTRE ET INDÉPENDANTE.

QUI PARTICIPE AU DÉBAT PUBLIC ?

L'objectif du débat public est de permettre la participation du public à l'élaboration de projets d'aménagement. **Tout le monde** est invité à s'exprimer et à débattre de l'ensemble des problématiques du projet.

Les élus, les représentants des chambres consulaires, les associations, les socio-professionnels, les administrations participent activement au débat public et contribuent à la qualité des échanges.

QUI ORGANISE LE DÉBAT PUBLIC ?

La Commission nationale du débat public a nommé une **Commission particulière** pour organiser le débat et l'animer.

Les **principales missions** de la Commission particulière du débat public :

- elle diffuse une information complète, transparente et objective à destination de la population;
- elle met en place des moyens d'expression accessibles à la population : réunions publiques, contributions, courriers, site Internet, permanences... ;
- elle veille à ce que le maître d'ouvrage réponde aux questions posées par le public;

• elle produit, à la fin du débat public, un compte-rendu exhaustif du débat et des opinions exprimées dans le cadre du débat public.

Pour garantir l'objectivité du débat, la Commission particulière est tenue de :

• **ne pas prendre position sur le projet.** Elle ne porte pas de jugement sur les arguments du maître d'ouvrage ou sur ceux que d'autres expriment au cours du débat. Elle veille à la rigueur et à la sincérité des informations portées au débat.

• **garantir à tous le droit à l'information et à l'expression.**

La Commission particulière diffuse une information complète, objective et accessible à tous. Elle donne les moyens de s'exprimer, de poser des questions et de faire des propositions. La Commission garantit l'égalité de traitement des intervenants et veille à ce qu'aucune question ne reste sans réponse.

• **recueillir tous les avis exprimés.** Toutes les remarques, questions, suggestions sont prises en compte par la Commission particulière du débat public qui en donne une retranscription fidèle dans le compte-rendu qu'elle rédige dans les deux mois qui suivent la fin du débat. Ce rapport et son bilan, rendus publics, contribuent à éclairer le Ministre de l'Écologie, de l'Aménagement et du Développement durables lors des décisions qu'il prendra sur les suites à donner au projet.

Les membres de la Commission particulière du débat public

La Commission particulière du débat public est constituée de quatre membres nommés par la CNDP et choisis pour leur compétence, leur expérience et leur indépendance. Ils respectent des principes déontologiques tels que : équité, intégrité, impartialité, transparence et confidentialité.

• **Claude Brévan, Présidente**, architecte DPLG, inspectrice générale honoraire de la Construction, ancienne déléguée interministérielle à la Ville

• **Pierre-Louis Doucet**, administrateur de société, ancien maire de Vaucresson (Hauts-de-Seine), élu consulaire à la Chambre de commerce et d'industrie de Paris. Ancien membre de la commission particulière du débat public sur l'extension du tramway à Paris

• **Pierre-Gérard Merlette**, ingénieur civil des Mines, administrateur civil honoraire. Commissaire-enquêteur. Ancien membre de la commission particulière du débat public sur le prolongement de l'A12

• **Olivier Réchauchère**, ingénieur agronome, chargé de communication à l'INRA (Institut national de la recherche agronomique)

Equipe d'appui de la CPDP

• **Alexandra Moreau**, secrétaire générale

Les grands principes qui régissent l'action de la Commission particulière du débat public

• Neutralité

La CPDP ne porte ni avis ni jugement sur le projet soumis au débat. Elle garantit la qualité du débat public.

• Indépendance

La CPDP est indépendante du maître d'ouvrage.

• Transparence

La CPDP veille à ce que les informations transmises au public soient claires et accessibles.

• Equivalence

La CPDP garantit à toute personne - quel que soit son statut, sa représentativité - le droit de s'exprimer sur le projet présenté, de poser une question, de donner son avis et d'émettre des propositions.

• Argumentation

La CPDP veille à ce que les opinions exprimées reposent sur une argumentation. Elle veille au calme et à la sérénité des échanges.

LE DÉBAT PUBLIC
EST OUVERT À TOUS.
CHACUN PEUT
S'INFORMER
ET S'EXPRIMER.

Tous les documents sont consultables sur Internet, au siège de la CPDP et dans les lieux publics dont vous trouverez ultérieurement la liste dans le premier numéro du journal du débat.

COMMENT S'INFORMER SUR LE PROJET OU LE DÉBAT PUBLIC ?

S'informer sur le projet :

- Le **dossier du débat** rédigé par la direction régionale de l'Équipement Ile-de-France (DREIF) présente les objectifs et les caractéristiques du projet. Il est disponible sur demande auprès de la CPDP.
- La **synthèse du dossier** est également rédigée par la DREIF. Elle est largement diffusée.
- Les **études techniques** sont consultables sur demande auprès de la CPDP.
 - Les **panneaux d'information sur le projet** accompagnent l'exposition de la CPDP.

S'informer sur le débat :

- Le **guide du débat public**. Il s'agit du présent document dont le but est d'informer sur le cadre du débat public, ses enjeux, ses objectifs et la composition de la CPDP.
- Le **journal du débat** est largement diffusé lors des réunions publiques, dans les lieux publics, au siège de la CPDP et par courrier, sur simple demande écrite.
- Le **site Internet** est le lieu où sont centralisées toutes les informations parues au cours du débat public. Les documents sont téléchargeables sur le site : www.debatpublic-projet-A16.org
- L'**exposition de la CPDP** est visible à son siège, lors des réunions et dans certains lieux publics.
- Les **cahiers d'acteurs** qui reprennent des avis et contributions.

COMMENT PARTICIPER AU DÉBAT PUBLIC ?

Toute personne peut participer au débat public :

- **En venant aux réunions publiques :** participer aux réunions constitue la forme la plus simple et la plus directe de s'engager dans le débat public. Huit réunions publiques sont prévues. Au cours des réunions, chacun peut poser des questions, formuler un avis ou donner une opinion. Chaque intervention doit être limitée et argumentée. Tous les échanges sont enregistrés, archivés et mis en ligne sur le site de la CPDP.
- **En posant des questions :** par courrier, par courriel, par oral ou en utilisant les formulaires mis à disposition par la CPDP, tout au long du débat public. La CPDP veille à ce que toutes les

questions posées reçoivent une réponse dans des délais raisonnables. Toutes les questions et les réponses sont publiées sur le site internet de la CPDP :

www.debatpublic-projet-A16.org

- **En rédigeant une contribution écrite :** pour exprimer un avis, suggérer une solution alternative, proposer des améliorations au projet, la CPDP invite chacun à lui adresser une contribution écrite argumentée. Ces contributions sont libres et n'engagent que leur auteur. Elles pourront être consultées au siège de la CPDP et annexées au compte-rendu du débat. Certaines contributions seront retenues par la CPDP pour être publiées sous la forme d'un cahier d'acteur.

- **En demandant à rencontrer** la CPDP ou le maître d'ouvrage.

Réunions	Dates	Lieux	Thèmes
Mardi 11 septembre : ouverture officielle du débat public			
n°1	Jeudi 13 sept. 19h30	Domont	Inauguration, présentation du débat public, présentation du projet et de ses objectifs
n°2	Jeudi 20 sept. 19h30	Baillet-en-France	Enjeux de déplacement aux différentes échelles du territoire au regard des 4 solutions
n°3	Jeudi 27 sept. 19h30	Attainville	Auditions du public, des acteurs institutionnels et présentation des projets locaux
n°4	Jeudi 4 oct. 19h30	Presles	Agriculture, milieu naturel, environnement au regard des 4 solutions
n°5	Samedi 13 oct. 15h30	L'Isle-Adam	Projet locaux de développement et vie quotidienne au regard des 4 solutions
n°6	Jeudi 25 oct. 19h30	L'Isle-Adam	Coût, financement + point étape
n°7	Vendredi 9 nov. 19h30	Maffliers	Réunion libre
n°8	Jeudi 22 nov. 19h30	Presles	Réunion de synthèse
Samedi 24 novembre à minuit : clôture du débat public			

Les lieux sont susceptibles d'évoluer en fonction de la disponibilité des salles.

LES GRANDES ÉTAPES DU DÉBAT PUBLIC.

Phase de préparation du débat public : 1^{er} semestre 2007

- La Commission particulière reçoit les acteurs (élus, associations, chambres consulaires, etc.) qui le souhaitent, afin de préparer le débat public, son organisation, les moyens d'information, etc.
- La CNDP accuse réception du dossier rédigé par la DREIF pour le soumettre au débat public. Elle approuve le calendrier du débat public et les modalités de son organisation présentés par la CPDP.

Le débat public : du 11 septembre au 24 novembre 2007

- Ouverture et déroulement du débat public sur une période qui varie en fonction de l'importance du projet (4 mois maximum).

- La CPDP met à disposition du public les outils nécessaires à son expression et à sa participation active : réunions publiques, journal du débat, cahiers d'acteurs, site Internet interactif, etc.
- L'ensemble des avis, contributions écrites et orales, questions, est accessible à toute personne qui souhaite s'informer et participer.

A l'issue du débat public

- **Au plus tard, le 24 janvier 2008** : dans les deux mois suivant la clôture du débat, publication du compte-rendu du débat et du bilan du débat. Le compte-rendu du débat est élaboré par le président de la CPDP et le bilan du débat est dressé par le président de la CNDP.
- **Au plus tard, le 24 avril 2008** : dans les trois mois qui suivent la publication du bilan du débat, décision par le maître d'ouvrage du principe et des conditions de la poursuite du projet par un acte publié et transmis à la CNDP, présentant, le cas échéant, les modifications apportées au projet.

LE DÉBAT PUBLIC DANS LE PROCESSUS D'UN PROJET.

